

Procès-Verbal du CM du 22 juin 2026

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le lundi 22 juin 2026 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Etaient présents

POINT Fabrice
AUPETIT Mathilde
BABAUD Sarah
CHARRIER Sandrine
COULONGEAT Dominique
DAGRON Olivier
DELMONT Evelyne
EVERHARD Philippe
GATELLIER Julien
KABA-FAUROT Céline
LAVAUD Julien
LEDUQUE Pierre
MONToux Béatrice
MONTIGAUD Jean-René
PASCAUD Antoine
PIEKARZ Marie
ROUSSET Cécile
TERRADE Michèle
VALLAT Christian
BOURDY Alain
MONGELOUS Aymeric
MONTPION Catherine

Etait excusée

PERROT Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Céline KABA-FAUROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1/ Présentation du projet de vidéo protection

M. MOAL et le policier municipal M. CLOZIER sont présents pour présenter le projet de vidéoprotection porté par la commune.

Avant de leur céder la parole, M. le maire rappelle que, à ce jour, cinq lieux de la commune sont déjà équipés de caméras de vidéoprotection :

- le cinéma et la salle des fêtes,
- le pôle gare et bibliothèque,
- la maison des associations et le musée de la Résistance,
- les gymnases
- les ateliers municipaux.

L'objectif de cette présentation, conformément aux engagements pris pendant sa campagne, est de doubler le nombre de sites protégés, passant ainsi de 5 à 10 sites sur la commune.

Présentation par M. MOAL

M. MOAL indique avoir réalisé un audit pour l'extension de la vidéoprotection. Sa proposition consiste à ajouter 22 caméras sur 8 nouveaux sites. Il détaille ensuite les installations prévues :

Place Sarreguemines : Actuellement sans caméra, il est proposé d'y installer un dôme motorisé (rotation à 360°, zoom jusqu'à 150 fois, pilotable à distance par le policier municipal) ainsi que deux caméras dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation. Au total, trois caméras seront donc installées sur ce site.

Précision : L'ensemble des sites sera relié directement à la police municipale, qui pourra consulter les vidéos depuis un poste dédié. Actuellement, il est nécessaire de se déplacer sur place pour extraire les enregistrements.

Maison des Associations : Remplacement de deux caméras existantes par des caméras « visu plaques » (capables de lire les plaques d'immatriculation et de filmer l'environnement). Les deux caméras retirées seront réinstallées sur un autre site de la commune.

Pôle de la salle municipale : Ajout de 4 nouvelles caméras, auxquelles s'ajouteront les deux caméras démontées de la maison des associations, portant le total à 6 caméras. Ces caméras seront reliées à la mairie par un pont Wi-Fi, évitant ainsi l'installation d'un enregistreur local.

Camping municipal : Installation de trois caméras (deux « visu plaques » et une caméra d'environnement pour le city stade). En l'absence de connexion internet, un enregistreur local sera installé dans le bâtiment du camping. Les images ne pourront être conservées que 30 jours maximum.

Entrée sud de Chasseneuil : Installation de trois caméras LAPI (lecture des plaques et surveillance de l'environnement). Un enregistreur sera installé sur place, avec remontée des flux vers la mairie.

Mairie : Plusieurs caméras seront installées, dont deux à l'intérieur (accueil et grand couloir) et trois à l'extérieur, ainsi qu'une caméra d'environnement pour surveiller le parvis. Un PC dédié sera mis à disposition de la police municipale, accessible uniquement au policier municipal et à M. le maire, protégés par des codes d'accès.

Accueil France Services : Une caméra surveillera les entrées.

Bibliothèque : Une caméra supplémentaire sera installée à l'intérieur pour compléter le dispositif existant.

Système d'alarme

M. le maire précise que la commande inclut également l'installation de boutons panique pour les agents :

- À la mairie : deux boutons panique aux bureaux d'accueil.
- À France Services : trois boutons panique (un par bureau).
- À la bibliothèque : une sirène centrale et un bouton panique pour l'accueil.
- Au point info tourisme : un bouton panique.

En cas d'activation, une sirène (à trois niveaux sonores) se déclenchera et des appels seront automatiquement passés sur des téléphones préprogrammés.

Échanges avec le conseil municipal

M. le maire demande s'il y a des observations. Plusieurs interventions ont lieu :

Mme MONTPION suggère d'ajouter une caméra à l'entrée du cimetière, en raison de vols présumés.

M. le maire répond que le déploiement actuel est prioritaire, mais que la situation pourra évoluer. M. CLOZIER précise que l'entrée du cimetière est déjà couverte par une caméra installée au niveau du gymnase.

M. BOURDY propose d'équiper le stade et les terrains de tennis. M. MOAL confirme que le système est évolutif et pourra être adapté à l'avenir.

M. CLOZIER rappelle que, depuis août 2022, 31 réquisitions de la gendarmerie ont permis de résoudre 18 affaires (violences, vols, dégradations, stupéfiants). Il a également identifié les auteurs de 20 dépôts sauvages grâce à la vidéoprotection. Il souligne que le camping, actuellement non protégé, a subi de nombreuses dégradations et vols. Il insiste sur l'importance de sécuriser les entrées de la commune, notamment place Sarreguemines, où les toilettes publiques, la borne pour camping-cars et les véhicules stationnés sont régulièrement vandalisés ou ciblés par des vols.

La présentation étant achevée, M. le maire remercie M. MOAL et M. CLOZIER pour leur présentation et ouvre la séance du conseil municipal. Il rappelle que M. Julien GATELLIER donne pouvoir à M. Julien LAVAUD, Nathalie PERROT donne pouvoir à Fabrice POINT.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est ensuite approuvé à l'unanimité.

M. le maire revient sur le coût du projet : 35 658 €, proposé par la société charentaise BSI. Un autre devis, bien plus élevé (presque le double), avait été sollicité. Ce montant couvre à la fois la vidéoprotection et la sécurisation des agents (boutons panique), notamment pour les sites où les agents sont seuls (bibliothèque, point info tourisme, accueil de la mairie).

M. le maire espère obtenir entre 30 % et 50 % de participation de l'État, via le Fonds spécifique « actions de développement de la vidéoprotection », pour lequel la commune a déposé un dossier.

Il demande s'il y a des questions et M. MONGELOUS dit qu'avant de passer au vote, il tenait à féliciter le maire de cette initiative. Il dit ne plus se souvenir si cette mesure était dans le programme de l'équipe municipale menée par M. le maire, mais il estime que les services de Gendarmerie et l'état encouragent aussi les communes car le taux d'élucidation des petits larcins ou vols, augmente avec le nombre de caméras. Par ailleurs, dit-il, les boutons panique existent dans la plupart des grosses communes du Département. Aussi, au nom des conseillers municipaux d'opposition, il dit qu'il votera pour ce dispositif.

M. le maire estime qu'il avait une vraie demande des personnels et qu'après avoir réfléchi à une solution à la fin du précédent mandat, c'est bien celle-ci qui est ressortie comme étant probablement la plus efficace. M. le maire rappelle qu'il avait dit dans son programme qu'il multiplierait par deux le nombre de sites équipés de vidéoprotection, c'est pourquoi il lance cela dès le début de son mandat.

En l'absence de nouvelle intervention, M. le maire passe aux voix et cette proposition est adoptée par 21 voix POUR et 2 CONTRE.

2/ Compte-rendu des délégations consenties au maire

M. le maire informe le conseil qu'il a fait usage de ses délégations afin de signer les documents suivants :

Objet : Emprunt investissement 2026

En vertu d'une délibération en date **28 mai 2020** Monsieur le Maire de la Commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure** été autorisé à procéder, jusqu'à 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la l'Agence France Locale (ci-après l'Agence France Locale »),

Le Maire décide de contracter un emprunt auprès de l'Agence France Locale aux conditions ci-dessous :

Article -1.

Les conditions de l'emprunt que la Commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure** décide de contracter auprès de l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 130 000,00 Euros
- Durée : 25 ans et 3 mois

PHASE DE MOBILISATION :

- Date de début de phase de mobilisation 20 mai 2026
- Date de fin de phase de mobilisation 20 aout 2026
- Taux d'intérêt applicable EURIBOR 3M + 0,35 %
- Fréquence de paiement des intérêts Trimestrielle
- Première date de facturation des intérêts 20 juillet 2026
- Base de calcul des intérêts Exact/360
- Montant minimum des tirages 20 000 €

PHASE DE CONSOLIDATION :

- Date de début de phase de consolidation 20 aout 2026
- Date de fin de phase de consolidation 21 aout 2051

• Nombre d'échéances	100
• Durée	25 ans
• Date 1 ^{ère} échéance	20 novembre 2026
• Taux d'intérêt	4,32 %
• Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
• Base de calcul des intérêts	30/360
• Taux Effectif Global	4,32 %
• Taux de période	1,0800 %
• Fréquence d'amortissement du capital	Trimestrielle

Les remboursements et les paiements des intérêts et du capital dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal de la Commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure** a autorisé le Maire à signer le contrat d'emprunt avec l'Agence France Locale.

Article-3

Le conseil municipal de la Commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure** a autorisé le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à cet emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat.

M. le maire informe également le conseil que 4 emprunts s'arrêtent cette année :

- Un de 9 032 € par an qui a permis de financer des travaux de voirie en 2012
- Un de 7 034 € par an qui avait été contracté en 2016 pour le local rangements au gymnase
- Un de 1 800 € par an contracté en 2006 pour la rénovation des sanitaires du camping
- Un de 7 239 € par an depuis 2017 pour les travaux du quartier neuf

M. BOURDY constate que l'arrêt de ces emprunts conduira à diminuer les intérêts versés par la commune, ce dont convient M. le maire qui rappelle que c'étaient de petits emprunts. D'ailleurs, dit-il, la somme économisée est de l'ordre de 25 000 € par an environ. Nous aurons de gros emprunts qui s'arrêteront en 2027 - 2028, ce qui va permettre à la commune de contracter l'emprunt de la maternelle par la suite.

M. le maire précise que cette présentation ne donne pas lieu à vote car c'était une information au conseil.

FINANCES

3/ Décision modificative n°1 au budget général

Monsieur Christian VALLAT, adjoint en charge des finances, informe le conseil qu'il y a lieu de réaliser une Décision Modificative n°1 au Budget général 20126.

Ces ajustements impactent les deux sections de ce budget et concernent principalement :

- Un ajustement des résultats 2025, qui sont légèrement plus excédentaires que prévus ;
- Un ajustement de la section de fonctionnement afin de couvrir les admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par le comptable public ;
- Une réaffectation de crédits budgétaires suite à la signature du devis de désamiantage de la salle municipale, 40 000 € moins coûteux que ce qui avait été provisionné ;
- Un report de crédit de TVA trop perçu, hérité du budget annexe de l'eau potable, pour un montant de 27 896 € ;
- Une écriture d'ordre afin d'intégrer les études suivies de travaux, qui concernant des prestations pour la transformation de l'ancien CFA en CMPP. Ce sont des intégrations obligatoires demandées par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Il convient ici d'abonder l'article budgétaire des admissions en non-valeur suite à la demande du service de gestion comptable présentée dans ce même conseil municipal, pour 40 000 €.

Il est également nécessaire d'intégrer la somme de 27 896 €, demandé également par le comptable public, pour un report de Tva.

Ces montants supplémentaires sont crédités par un basculement de crédits votés sur d'autres articles comptables de ces chapitres comptables mais aussi pas une augmentation des recettes de fonctionnement, décrites ci-après.

Il convient aussi d'abonder la ligne 615228 pour le nettoyage de la toiture de l'église, dont le montant est prélevé sur le gain de l'opération de la salle municipale.

Les modifications sont donc les suivantes :

CHAPITRE	Compte	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
021 Virement de la section de fonctionnement		670 138,30 €	- 12 376,00 €	657 762,30 €
011 - Charges à caractères général	615228 - Autres bâtiments publics	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
	65888 Autres	18 000,00 €	27 896,00 €	45 896,00 €
65 - Autres charges	65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	30 000,00 €	-20 000,00 €	10 000,00 €
	65748 - Autres personnes de droit privé	110 000,00 €	-4 000,00 €	106 000,00 €
	6541 - Admissions en non-valeur	5 000,00 €	40 631,27 €	45 631,27 €
	6542 - Créances éteintes	10 000,00 €	-8 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL		846 138,30 €	33 651,27 €	879 789,57 €

RECETTES :

Les ajustements concernant une augmentation du résultat et un ajustement au plus juste des dotations à percevoir, afin de transférer le montant supplémentaire pour les dépenses décrites ci-dessus.

CHAPITRE	Compte	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
002 Résultat de fonctionnement reporté		767 338,30 €	1 937,27 €	769 275,57 €
74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire	335 000,00 €	2 714,00 €	337 714,00 €
	741121 - Dotation solidarité rurale	610 000,00 €	2 000,00 €	612 000,00 €
	741127 - Dotation nationale de péréquation	75 000,00 €	2 000,00 €	77 000,00 €
	74718 - Autres	80 000,00 €	25 000,00 €	105 000,00 €
TOTAL		1 867 338,30 €	33 651,27 €	1 900 989,57 €

RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 737 388,30 €	33 651,27 €	4 771 039,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Les modifications des dépenses d'investissement concernant :

- Un transfert de crédits budgétaires prévus pour la salle municipale, sur l'opération 514 afin de remplacer la toiture du CALC mais également à l'opération 0466 pour abonder l'enveloppe prévue pour le mobilier des nouvelles classes
- Une diminution du déficit reporté pour 2 376 € ;
- L'intégration des frais d'études pour 55 062 €.

OPERATION	CHAPITRE	Compte	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
OPFI - Opération Financière	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		47 561,84 €	-2 376,00 €	45 185,84 €
OPFI - Opération Financière	041 - Opérations patrimoniales	21318 - autres bâtiments publics	- €	55 062,00 €	55 062,00 €
560 - Salle municipale	21 - Immobilisations corporelles	21318 - autres bâtiments publics	68 200,00 €	-35 000,00 €	33 200,00 €
0466 - Travaux dans les écoles	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
0514 - Rénovation bâtiments communaux	21 - Immobilisations corporelles	21318 - autres bâtiments publics	7 629,34 €	15 000,00 €	22 629,34 €
TOTAL			153 391,18 €	42 686,00 €	196 077,18 €

RECETTES :

Les modifications concernent uniquement deux points :

- L'intégration des frais d'études pour les travaux du CMPP pour 55 062 € ;
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement pour 12 376 €

OPERATION	CHAPITRE	Compte	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
OPFI - Opération Financière	021 Virement de la section de fonctionnement		670 138,30 €	- 12 376,00 €	657 762,30 €
	041 Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	- €	55 062,00 €	55 062,00 €
TOTAL			670 138,30 €	42 686,00 €	712 824,30 €

RECAPITULATIF MOUVEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT :

	BP 2026	DM 1	CREDITS DISPONIBLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 364 058,19 €	42 686,00 €	3 406 744,19 €

Sa présentation étant achevée, M. VALLAT demande s'il y a des questions.

M. BOURDY dit estimer que les coûts présentés sont très élevés. Par exemple, dit-il, pour le toit de l'église, on pourrait utiliser la nacelle de la mairie et faire des pulvérisations avec un pulvérisateur électrique, ce qui coûterait beaucoup moins cher. Il dit avoir pu le voir récemment à La Rochefoucauld sur un bâtiment beaucoup plus haut que l'église de Chasseneuil. Il voit là une piste d'économies à étudier.

Mme MONToux lui répond sur le volet technique en précisant que la nacelle que nous avons en régie n'est pas suffisamment haute pour faire ce travail. Après réflexion, et considérant que louer une nacelle et s'équiper pour réaliser cette prestation représenterait un coût quasiment identique et sinon plus élevé que celui envisagé pour faire intervenir une entreprise. C'est la raison pour laquelle c'est cette option qui a été retenue. M. Bourdy ne semble pas satisfait de cette réponse, M. le Maire lui précise qu'il s'agit là d'un argument technique qui ne doit pas laisser la porte ouverte à une quelconque polémique.

M. BOURDY demande s'il n'y a pas de possibilité de mutualisation avec d'autres communes, ce à quoi il lui est répondu que ce n'est pas envisageable. M. le maire lui rappelle que la commune loue une nacelle en fin d'année, notamment pour les décorations de Noël, car la nôtre ne peut pas aller partout.

Il dit que la question se pose même de savoir s'il faut, à terme, conserver cette nacelle qui a été achetée durant le mandat ; 2014-2020 et qui ne répond pas à notre besoin.

M. VALLAT se réjouit que la commune puisse s'occuper de la toiture de l'église, de la toiture du CALC, de la porte de la France services et de financer du mobilier pour l'école maternelle.

La discussion étant achevée, M. VALLAT met aux voix et le conseil municipal, par 3 voix CONTRE et 20 POUR, adopte la décision modificative N° 1 du budget général 2026 de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

4/ Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2026

Monsieur VALLAT rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Cette part obligatoire a remplacé les anciens régimes indemnitaires et tient compte du niveau de responsabilité, des sujétions particulières liées au poste ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative qui permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Ces dernières années, la commission Finances – Ressources Humaines proposait l'attribution d'une enveloppe annuelle de 11 000 € au titre du CIA, répartie entre les agents en fin d'année selon les critères habituellement retenus par la collectivité, notamment l'absentéisme et la valeur professionnelle. M. VALLAT rappelle que cette enveloppe était passée de 7 000 € à 11 000 € lors du mandat précédent et que la prime, répartie entre les agents, est distribuée en novembre.

Afin de tenir compte du contexte économique actuel et de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux, il est proposé au conseil municipal de porter exceptionnellement l'enveloppe globale consacrée au régime indemnitaire à 16 000 € pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

- 11 000 € au titre du CIA, versés en fin d'année selon les modalités habituelles d'évaluation de l'engagement professionnel et de l'assiduité des agents ;
- 5 000 € supplémentaires, sous la forme d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat, versée dès l'été 2026 à raison de 100 € bruts par agent environ, sous réserve d'absence de l'agent sur la période de référence retenue par la collectivité.

M. VALLAT indique que la somme de 5 000 € a été fixée de manière à verser environ 100 € bruts par agent à environ 50 agents. Les 11 000 € habituels seront versés en novembre comme à l'accoutumé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe exceptionnelle de 16 000 € au titre du régime indemnitaire pour l'année 2026 et sur les modalités de répartition proposées. En l'absence de questions, M. VALLAT passe aux voix et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Adhésion à l'option pare-feu écoles de l'ATD 16

Monsieur LAVAUD informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) propose aux collectivités une prestation dénommée « Pare-feu Écoles », destinée à renforcer la sécurité informatique des établissements scolaires.

Dans un contexte marqué par la multiplication des cyberattaques visant les collectivités territoriales et les établissements publics, il apparaît nécessaire de renforcer la protection des réseaux informatiques utilisés au sein des écoles de la commune.

L'option « Pare-feu Écoles » de l'ATD16 est une prestation de cybersécurité spécifiquement destinée aux réseaux informatiques des écoles et dont l'objectif est de protéger les équipements pédagogiques et les accès Internet contre les menaces informatiques tout en déchargeant la commune de la gestion technique du dispositif.

La prestation inclut notamment :

- le dimensionnement initial du pare-feu et son évolution dans le temps ;
- la supervision du matériel ;
- l'analyse de la sécurité du réseau ;
- les mises à jour de sécurité ;
- la sauvegarde et la restauration de la configuration ;
- l'intervention et le remplacement du matériel en cas de défaillance ;
- la mise à disposition d'un pare-feu pour chaque site scolaire disposant d'un accès Internet.

Cette solution permet de protéger les équipements informatiques et les données utilisées dans les écoles contre les risques d'intrusion, de piratage, de logiciels malveillants ou encore de rançongiciels.

L'adhésion à ce service présente plusieurs avantages pour la commune :

- bénéficier d'une solution professionnelle adaptée aux besoins des écoles ;
- disposer d'un accompagnement technique assuré par l'ATD16 ;
- garantir une meilleure continuité du service public en limitant les risques liés aux incidents informatiques ;
- renforcer la protection des données et des équipements mis à disposition des enseignants et des élèves.

Aussi, dit-il, pour une commune comme Chasseneuil-sur-Bonnieure, qui gère plusieurs équipements scolaires mais ne dispose pas nécessairement d'un service informatique interne dédié, cette option présente un intérêt réel. Le coût, de l'ordre de 79 € par an et par école, reste modéré au regard des conséquences qu'aurait une cyberattaque sur une école (blocage des ordinateurs, perte de données, interruption de l'ENT, etc.). De plus, la prise en charge du matériel et des mises à jour par l'ATD16 sécurise juridiquement et techniquement la collectivité.

M. LAVAUD indique que nos écoles n'ont pas de pare-feu pour le moment ou bien qu'il est obsolète, ce qui justifie de mettre en place ce dispositif de protection proposé par l'ATD16.

En l'absence de questions, M. LAVAUD met aux voix et sa proposition est approuvée à l'unanimité.

6/ Participation aux frais de transport scolaire

Monsieur Julien LAVAUD, adjoint au Maire, rappelle que la compétence relative aux transports scolaires a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine depuis septembre 2020.

Dans ce cadre, la Région organise et fixe les conditions tarifaires applicables aux transports scolaires, notamment pour les trajets entre établissements au sein d'un même Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou pour les navettes de desserte des services de garderie.

Actuellement, tout enfant utilisant uniquement les services d'une navette entre les écoles du RPI bénéficie d'une tarification fixée par la Région à 30 € par enfant, quel que soit le niveau de revenus des familles.

Il est rappelé qu'à l'origine, des périodes de gratuité ou de réduction des frais de dossier avaient pu être mises en œuvre par la Région, permettant de réduire temporairement le coût à 15 € par enfant. Toutefois, ce dispositif n'est plus en vigueur et le coût est désormais stabilisé à 30 € par enfant.

Depuis plusieurs années, la commune a souhaité accompagner les familles en prenant en charge une partie de cette dépense, par une participation communale récurrente fixée à 15 € par enfant, permettant ainsi d'alléger significativement le reste à charge des familles domiciliées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que certains parents peuvent, en cas de difficultés financières particulières, solliciter également une aide complémentaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Rappel du dispositif existant

Le dispositif communal consiste à apporter une aide financière aux familles domiciliées à Chasseneuil-sur-Bonnieure dont les enfants utilisent la navette reliant les écoles et les services de garderie.

Cette aide prend la forme d'une participation de la commune au coût du transport scolaire fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Coût du service et niveau de participation communale

Coût fixé par la Région : 30 € par enfant

Participation communale actuelle : 15 € par enfant

Reste à charge pour les familles : 15 € par enfant

M. LAVAUD rappelle que l'école élémentaire à Chasseneuil est répartie sur deux sites, l'école Edouard PASCAUD et l'école George SAND, mais que nous ne disposons que d'une garderie pour les deux sites. Cette navette sert à transporter les élèves du site d'Edouard PASCAUD jusqu'à la garderie qui est à George SAND. M. le maire précise que matin et soir, il y a deux navettes sur la commune qui assurent du ramassage scolaire par un prestataire privé et qui fait la navette entre les deux sites élémentaires.

M. LAVAUD précise que le bus récupère les enfants de la garderie à George SAND le matin pour les monter à Edouard PASCAUD et fait le trajet inverse l'après-midi pour déposer les enfants d'Edouard PASCAUD à la garderie du soir. C'est du périscolaire.

M. le maire précise en outre que si une famille est en difficulté pour payer ce forfait, alors le CCAS peut venir en aide à la famille.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2026 par la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune est invitée à se prononcer sur le maintien de son dispositif d'accompagnement financier des familles.

Il est proposé de confirmer la poursuite de cette aide dans des conditions identiques à celles des années précédentes, afin de garantir une stabilité du soutien apporté aux familles et de maintenir un niveau de reste à charge modéré.

Deux options sont ainsi soumises à l'appréciation du conseil municipal :

- soit le maintien d'une participation communale à hauteur de 15 € par enfant, comme les années précédentes ;
- soit toute autre évolution du montant de participation que le conseil jugerait opportun.

Au regard de l'intérêt du dispositif pour les familles et de son caractère structurant dans l'organisation des déplacements scolaires sur la commune, M. LAVAUD propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'ajustement du niveau de participation communale pour l'année scolaire à venir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ Tarifs périscolaires 2026/2027

Monsieur Christian VALLAT rappelle que les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 doivent être votés avant la rentrée scolaire afin de permettre une communication de l'information aux familles dès que possible.

Afin de permettre au conseil d'échanger sur cette question, il rappelle les tarifs de l'année scolaire précédente et propose les tarifs 2026/2027 suivants avec reconduction du tarif supplémentaire pour les adultes extérieurs qui avait été établi l'année dernière :

	<u>Tarifs 2025/2026</u>	<u>Tarifs 2026/2027</u>
Repas adultes	5,00 €	5,00 €
Repas adultes extérieurs	8,00 €	8,00 €
Garderie des écoles maternelles et primaires matin OU soir A l'unité	1,20 €	1,20 €

En l'absence de questions, M. VALLAT passe aux voix et ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

8/ Reconduction tarification sociale des cantines pour l'année scolaire 2026/2027

M. VALLAT rappelle au conseil que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à favoriser l'accès de tous les enfants à une restauration scolaire de qualité.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'État en 2018, puis réactualisée et renforcée à travers le Pacte des solidarités 2023-2027, la commune a adhéré

en 2022 au dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire, communément appelé « cantine à 1 € ».

Ce dispositif permet aux familles les plus modestes de bénéficier de repas à tarif réduit, calculé en fonction de leur quotient familial CAF. Pour chaque repas facturé moins de 1 € aux familles éligibles, l'État verse à la commune une aide financière destinée à compenser une partie de l'effort consenti par la collectivité.

L'objectif de cette mesure, partagé par la commune, est de garantir à tous les enfants l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité dans le cadre scolaire, indépendamment des ressources de leur famille, tout en soutenant le pouvoir d'achat des ménages les plus fragiles.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la mise en œuvre de ce dispositif, le tarif facturé aux familles s'élevait à 2,28 € par repas. L'adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale a conduit le conseil municipal à mettre en place une grille tarifaire progressive reposant sur plusieurs tranches de quotient familial, permettant d'adapter la participation financière des familles à leurs revenus.

La convention initiale étant arrivée à son terme en août 2025, l'État a fait évoluer les modalités du dispositif. Les communes souhaitant continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de l'État doivent désormais adopter une tarification sociale comprenant au minimum trois tranches tarifaires distinctes, avec une tranche fixée à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, le conseil municipal a adopté, par délibération en date du 25 juin 2025, une grille de tarification sociale applicable pour une durée de trois années scolaires.

Cette délibération, toujours en vigueur, traduit la volonté de la commune de s'inscrire dans la durée en matière de soutien aux familles et de lutte contre les inégalités d'accès à la restauration scolaire.

Aucune évolution significative des conditions ayant présidé à l'adoption de cette grille tarifaire n'étant intervenue depuis lors, il est proposé de poursuivre l'application de la tarification sociale sur les mêmes bases que celles votées en 2025.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de confirmer la poursuite du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire et de maintenir, pour l'année scolaire à venir, les tarifs adoptés par délibération du 25 juin 2025.

Cette stabilité tarifaire présente plusieurs avantages :

- elle respecte les engagements pris par la commune envers les familles ;
- elle assure la lisibilité et la prévisibilité des tarifs pour les usagers ;
- elle permet de poursuivre une politique sociale reconnue et appréciée ;
- elle garantit le maintien de l'accompagnement financier de l'État ;
- elle contribue à préserver l'accès de tous les enfants à une restauration scolaire de qualité.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire l'application de la grille tarifaire sociale adoptée en 2025, conformément à la durée de validité de trois ans prévue par la délibération de juin 2025.

Considérant cette évolution réglementaire et actant l'impossibilité de définir un tarif supérieur à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition suivante :

Quotient familial	Tarif (€)
0-599	0,70
600-1 000	1,00
>1 000	2,30

En l'absence de questions, M. VALLAT met aux voix et ce barème de tarifs est approuvé à l'unanimité.

9/ Subventions aux associations

Subventions complémentaires

Monsieur Christian VALLAT rappelle que le montant des subventions aux associations a été voté lors du vote du Budget Primitif pour 2026 de la commune, à l'occasion du conseil municipal du 27 avril 2026.

Depuis cette date, des demandes ont été adressées en mairie dont le détail est le suivant :

- Amicale automobile, qui sollicite une subvention de fonctionnement de 150 €, du fait de sa création récente ;
- Palette de la Bonnieure qui sollicite une subvention projet de 150 € ;
- Le RASED du groupe scolaire E. PASCAUD qui sollicite une subvention de fonctionnement de 545 € ;

En l'absence de questions, M. VALLAT passe aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

10/ Demande de subvention d'une Chasseneuillaise pour participation aux Championnats du monde de cyclisme

M. VALLAT informe le conseil que par un courriel en date du 9 juin 2026, Mme BOUQUINET, résidente de Chasseneuil-sur-Bonnieure depuis trois ans, sollicite le soutien de la commune dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde UCI Gran Fondo 2026, qui se dérouleront du 27 au 30 août à Niseko (Japon).

Mme BOUQUINET s'est qualifiée à l'issue d'une épreuve de 186 km et 2 250 m de dénivelé, lui permettant de représenter la France lors de cette compétition internationale réunissant les meilleurs cyclistes amateurs.

Au-delà de la performance sportive, elle souhaite également promouvoir la place des femmes dans le cyclisme de compétition et les épreuves d'endurance, domaine dans lequel elles demeurent encore sous-représentées.

Face aux frais importants engendrés par cette participation (transport, hébergement, location de matériel, inscription), elle sollicite une aide de la commune, sous la forme que celle-ci jugera appropriée.

En contrepartie, Mme BOUQUINET propose de valoriser le soutien de la commune dans ses communications (réseaux sociaux, supports de présentation de son projet) et se tient prête à partager

son expérience avec les élus, les habitants ou les associations locales à son retour. Elle a joint à sa demande un dossier de sponsoring détaillant son projet.

M. VALLAT informe le conseil qu'il s'est entretenu par téléphone avec Mme BOUQUINET en amont de la séance.

Mme BOUQUINET est une sportive amatrice de haut niveau qui s'est illustrée à plusieurs reprises en remportant de nombreuses compétitions. Ses performances lui ont permis d'être sélectionnée pour participer aux prochains championnats du monde qui se dérouleront au Japon.

Il souligne qu'elle mène de front son activité professionnelle, un entraînement particulièrement exigeant et la recherche de partenaires financiers afin de pouvoir financer sa participation à cette compétition internationale. Le coût de ce déplacement est estimé à environ 6 000 euros. Mme BOUQUINET a sollicité le soutien de la commune sans toutefois formuler de demande financière précise.

M. VALLAT indique avoir compris, au cours de leurs échanges, que la recherche de sponsors s'avère particulièrement difficile. Compte tenu du parcours, de l'engagement et du niveau sportif de Mme BOUQUINET, il propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de lui apporter un soutien.

Il précise par ailleurs que Mme BOUQUINET pourrait valoriser le soutien de la commune dans ses interventions auprès de la presse. Elle pourrait également, si la commune le souhaite, venir partager son expérience et son parcours avec les élèves des écoles de Chasseneuil.

Afin d'accompagner Mme BOUQUINET, M. VALLAT propose de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

M. BOURDY demande si cette jeune femme pratique du vélo de route ou du VTT, ce à quoi M. le maire lui répond que c'est du vélo de route, au plus haut niveau amateur.

En l'absence d'autres questions, M. VALLAT met aux voix et le conseil municipal, unanime, attribue une aide financière de 1 000 € afin de permettre à Mme BOUQUINET de concourir dans son épreuve sportive au Japon.

11/ Dispositif d'aide dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur VALLAT rappelle que le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques est de l'ordre de 90 € environ et que, devant l'ampleur de la dépense, certains particuliers hésitent à les faire détruire. Afin de venir en soutien au pouvoir d'achat des administrés et de permettre, pour leur sécurité comme pour l'écosystème, d'éliminer autant que possible les nids de frelons asiatiques identifiés sur le territoire communal, il propose que la commune renouvelle l'action votée l'année dernière et qui a permis à des familles de la commune de se défaire d'un nid de frelons asiatiques.

La présente délibération a pour objet de renouveler pour l'année 2026 la prise en charge par la commune de 50 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 50 € par nid et sur présentation de la facture acquittée par le particulier. M. le maire informe le conseil que, pour l'année 2025, pas moins de 15 familles ont été accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé au conseil d'approuver la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés. Le montant proposé de la prise en charge par la commune est, comme les années

précédentes, de 50 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 50 € par nid et sur présentation de la facture acquittée par le particulier.

M. le Maire précise au conseil que, depuis la mise en place du dispositif en 2021, celui-ci bénéficie chaque année à une moyenne de 12 à 15 familles.

12/ Gratuité de la bibliothèque municipale

Mme Marie PIEKARZ rappelle que la bibliothèque municipale constitue un équipement culturel de premier plan pour la commune. Avec **511 inscrits en 2025**, dont 308 habitants de Chasseneuil-sur-Bonnieure et 203 usagers extérieurs, elle touche un public nombreux et diversifié, de la petite enfance aux seniors, et a enregistré **6 709 prêts de documents** ainsi que **4 294 passages** au cours de l'année. Au-delà du prêt de livres, elle développe une véritable politique d'animation culturelle à destination de tous les publics, en lien avec les écoles, le relais petite enfance, les festivals départementaux et les associations locales.

Mme PIEKARZ rappelle que jusqu'à présent, les droits d'inscription sont fixés à **10 € par an** et à **5 € à compter du 1er juillet**, avec une gratuité accordée aux demandeurs d'emploi, aux moins de 18 ans et aux personnes âgées de plus de 75 ans. Ces inscriptions génèrent théoriquement chaque année entre **1 000 € et 1 200 € de recettes**, un montant qui demeure modeste au regard du budget nécessaire au renouvellement et à l'enrichissement des collections. Par ailleurs, l'annulation de la régie par la Trésorerie fait qu'il est devenu impossible d'encaisser les souscriptions.

Dans ces conditions, Mme PIEKARZ indique que la municipalité souhaite engager une réflexion sur la mise en place de la **gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale**. Cette mesure aurait une incidence financière limitée pour la commune, compte tenu du faible produit des adhésions, mais elle constituerait un signal fort en faveur de l'accès de tous à la culture, à la lecture et à l'information. Elle permettrait également de lever les derniers freins à la fréquentation de cet équipement public, dont la vocation première est de favoriser l'égalité d'accès à la culture et au savoir pour l'ensemble des habitants.

Mme PIEKARZ, Adjointe au maire, demande au conseil de se prononcer sur la gratuité de l'accès aux services de la Bibliothèque municipale. Avec 20 voix POUR et 3 CONTRE, cette proposition est adoptée.

13/ Admissions en non-valeur – budget général

Monsieur VALLAT informe le conseil que le comptable public a fait un gros travail sur les impayés des 15 dernières années et par conséquent, a fait savoir à la commune que plusieurs créanciers :

- ont reçu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif
- n'ont pu être recouvrés malgré une combinaison d'actes et poursuites.

Ces créances concernent à la fois des titres de recettes émis par la commune pour son budget général mais aussi en partie des titres recettes émis pour le budget annexe de l'eau transféré en 2022, pour lequel les admissions en non-valeur et créances éteintes sont à la charge de la commune.

« Par ailleurs, il convient de préciser que budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le comptable public, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement contrairement aux créances éteintes où il y a eu effacement totale de la dette. »

Il demande en conséquence à la commune de procéder à l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes dues par ces redevables, en raison de la fin de la procédure de recouvrement ou à l'extinction des dettes de ces usagers de nos services publics.

Au titre du budget général de la commune, les créances éteintes sont d'un montant total de 46 768,71 € (dont 45 429,86 € en admission en non-valeur et 1 338,85 € en créances éteintes) pour plus d'une centaine de redevables. A noter que certaines admissions concernent des créances de 2011-2012-2013 pour lesquelles il n'était pas fait de poursuites automatiques à cette période.

Sa présentation étant achevée, M. VALLAT fait circuler la parole.

M. BOURDY demande si cette somme s'ajoutera à celles déjà votées lors du précédent conseil, ce à quoi il lui est répondu que oui. M. VALLAT répète qu'il a été demandé à la commune, par le comptable public, d'approuver ces admissions en non-valeur, notamment parce que toutes les démarches intentées depuis de nombreuses années pour recouvrer les sommes, n'ont pas abouti.

M. le maire rappelle qu'il s'agit de sommes qui n'ont jamais été payées depuis parfois très longtemps, car la plus ancienne ici est de 2006. La Trésorerie a fait un gros travail pour aller chercher les sommes et il faut désormais éteindre les créances à leur demande.

M. MONGELOUS observe que les créances les plus anciennes remontent à 2006 et demande si les débiteurs n'ont pas été poursuivis lors des précédentes mandatures. M. le maire lui répond que si, des poursuites ont bien été engagées, mais que lorsque le recouvrement n'est plus possible car la Trésorerie est allée au bout de la démarche, il faut admettre les sommes en non-valeur. M. le maire dit déplorer cette situation mais rappelle que c'est indolore pour la commune, car la somme ne sera pas payée. C'est « seulement » une somme qui ne rentrera pas dans nos recettes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances dont le montant total est de 45 429,86 € et approuve les créances éteintes dont le montant total est de 1 338,85 € par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

- **PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires aux comptes 6541 « Admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat ordinaire de nature « fonctionnement » aux comptes 6541 et 6542

14/ Admissions en non-valeur – budget annexe assainissement

Monsieur VALLAT informe le Conseil municipal que pour les mêmes raisons que lors du vote précédent, à savoir que le comptable public a procédé à un important travail de réexamen des créances impayées des quinze dernières années, il est demandé à la commune d'admettre en non-valeur des sommes dues au titre du budget annexe assainissement.

Au titre du budget annexe assainissement de la commune, les admissions en non-valeur sont d'un montant total de 32 301,11 € pour plus d'une centaine de redevables. A noter que certaines admissions concernent des créances de 2011-2012-2013 pour lesquelles il n'était pas fait de poursuites automatiques à cette période.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS l'admission en non-valeur des créances au budget annexe assainissement dont le montant total est de 32 301,11 €.

15/ Délibération annuelle de garantie pour l'année 2026 à l'Agence France Locale

M. Christian VALLAT informe le conseil que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure a eu recours à L'AFL qui nous accompagne dans le cadre de deux projets : l'emprunt consenti par la commune afin de mener à bien le projet de rénovation, restructuration et réhabilitation de l'école maternelle, mais également l'emprunt nécessaire à la rénovation de la toiture de la Salle municipale dont il a été question un peu plus tôt dans ce conseil.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

M. VALLAT rappelle au conseil que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement des projets de ses membres qui sont des collectivités locales ou des établissements publics locaux, ce qui explique pourquoi l'AFL demande à ses adhérents qu'ils se portent garants des autres adhérents. Nous sommes donc dans l'obligation de soumettre au conseil municipal la garantie pour l'AFL.

Cette délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chasseneuil-sur-

Bonnieure dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

En l'absence de questions, M. VALLAT met aux voix et cette délibération est approuvée par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

16/ Création de 8 emplois d'été

M. Vallat rappelle que la commune propose depuis plusieurs années des « Ateliers d'été » à destination des jeunes de Chasseneuil. Ces dispositifs, assimilables à des emplois saisonniers, présentent plusieurs intérêts.

Ils offrent tout d'abord à de jeunes Chasseneuillais l'opportunité d'acquérir une première expérience professionnelle tout en percevant une rémunération. À cet égard, les candidats sont invités à présenter un projet personnel que cette activité doit contribuer à financer.

Par ailleurs, la présence de ces jeunes durant la période estivale permet de compenser partiellement les absences liées aux congés des agents municipaux, traditionnellement plus nombreux à cette période de l'année.

Enfin, ce dispositif contribue au maintien de la qualité du service public rendu aux habitants. Si ces emplois saisonniers ne sauraient se substituer à l'expérience et aux compétences d'agents confirmés, ils constituent néanmoins un soutien appréciable pour les services municipaux.

Ces recrutements sont réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'été 2026, la commune prévoit le recrutement de six jeunes pour des contrats d'une durée de quinze jours au sein des services techniques, principalement afin de renforcer les équipes affectées à l'entretien des espaces verts. Un poste supplémentaire, également rattaché aux services techniques, sera pourvu pour une durée d'un mois.

Ces emplois sont prioritairement destinés aux jeunes de moins de 18 ans.

Par ailleurs, un poste d'une durée de deux mois sera proposé à une personne majeure afin d'assurer des missions d'accueil et d'information au Point Info Tourisme ainsi qu'au camping municipal, notamment les week-ends.

M. VALLAT rappelle que treize candidatures ont été déposées pour huit postes à pourvoir et que les dossiers ont été examinés par la commission Enfance-Jeunesse.

Compte tenu du nombre limité de postes disponibles, la commission a retenu un critère simple et objectif consistant à privilégier les candidats les plus âgés. Cette orientation permet d'offrir une opportunité prioritaire aux jeunes qui approchent de la limite d'âge du dispositif, tandis que les plus jeunes conservent la possibilité de présenter à nouveau leur candidature lors des prochaines campagnes de recrutement.

À l'issue de cet examen :

- un poste de deux mois a été attribué à un candidat âgé de 20 ans ;
- un poste d'un mois aux services techniques a été attribué à un candidat âgé de 18 ans ;

- les six postes de quinze jours aux services techniques ont été attribués à six candidats âgés de 17 ans.

Les cinq candidats âgés de 16 ans ont été inscrits sur une liste d'attente afin de pouvoir être sollicités en cas de désistement ou d'impossibilité pour l'un des candidats retenus d'occuper son poste. M. le maire rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu de la commission du 10 juin 2026.

M. BOURDY demande pourquoi il y a davantage de garçons que de filles. M. LAVAUD lui répond que les candidats qui avaient déjà bénéficié de ce dispositif les années précédentes ont été écartés cette année, et que toutes les candidatures reçues ont été examinées. Les candidatures ont été classées par âge, en donnant la priorité aux plus âgés de manière à ce que les candidats de 16 ans puissent représenter leur candidature l'année prochaine. Il précise que les recrutements n'ont pas répondu à un critère de sexe ou autre.

Madame AUPETIT, qui suivait le dossier aux cours du mandat précédent, dit qu'il y avait beaucoup de candidatures de garçons les premières années et que peu à peu, il y a eu des candidatures féminines si bien que les candidatures sont devenues assez équilibrées en la matière.

M. MONGELOUS demande si, parmi les jeunes retenus, il y a des liens de parenté avec les membres du conseil. M. le maire lui répond que parmi les jeunes candidats, l'un était fils d'un membre du conseil mais qu'au regard des critères établis par la commission, notamment le critère d'âge, il n'a pas été retenu pour un job d'été. M. LAVAUD explique que la liste n'est pas encore définitive car le secrétariat de mairie appelle les jeunes afin de confirmer leur disponibilité. Si toutefois il y avait des désistements, alors le critère d'âge établi par la commission permettrait d'offrir le poste à un jeune aujourd'hui sur liste d'attente.

La discussion étant achevée, M. VALLAT met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

17/ Création de postes à compter du 1er juillet 2026

Monsieur Christian VALLAT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle également qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Comme évoqué lors de la commission RH/Finances du 9 juin, il y a actuellement 3 agents au service technique en CDD depuis plusieurs mois. Chacun ayant donné satisfaction à sa hiérarchie, il est proposé la stagiairisation de ces 3 agents dont 2 sont affectés au service espaces verts et un au service bâtiment.

Monsieur Christian VALLAT indique au conseil municipal que ces trois agents sont également pompiers volontaires au sein de la caserne de Chasseneuil-sur-Bonnieure, ce qui atteste une fois de plus de l'engagement de la collectivité auprès de nos forces de sécurité civile et conforte la convention passée avec le SDIS.

Au regard de ces éléments et compte-tenu du tableau des effectifs, le conseil approuve la stagiairisation de deux de ces agents et l'intégration du troisième, qui est déjà titulaire de la fonction publique territoriale. Ils seront intégrés au poste qu'ils occupent actuellement.

En l'absence de question, M. VALLAT met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

18/ Retrait et remplacement de la délibération portant délégation permanente du conseil municipal au maire

M. le maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire un certain nombre de délégations sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération avait pour objectif de faciliter le fonctionnement quotidien de l'administration communale en permettant au maire de prendre certaines décisions relevant normalement de la compétence du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de réunir systématiquement l'assemblée délibérante. Ce dispositif vise à garantir davantage de réactivité dans la gestion des affaires courantes tout en maintenant l'obligation pour le maire de rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

À l'occasion du contrôle de légalité, les services de l'État ont toutefois relevé plusieurs observations concernant les délégations accordées aux points n°16, n°21 et n°23 de la délibération.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif de délégation et de tenir compte des remarques formulées, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération initiale et d'en adopter une nouvelle intégrant les précisions demandées.

Point n°16 : règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux

La délibération initiale autorisait le maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant de l'indemnisation.

Or, les services de l'État rappellent que le conseil municipal doit fixer une limite financière au-delà de laquelle il demeure seul compétent pour se prononcer.

Afin de permettre une gestion rapide des dossiers courants tout en conservant au conseil municipal la maîtrise des dossiers les plus importants, il est proposé de fixer ce seuil à 5 000 €.

Ainsi, le maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à 5 000 €. Au-delà de ce montant, une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

Point n°21 : exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

La délibération initiale confiait au maire l'exercice du droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme sans préciser les conditions financières dans lesquelles cette délégation pouvait être exercée.

Or, l'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit fixer les conditions d'exercice de cette délégation.

Il est proposé de fixer un seuil de 50 000 €.

Ce montant apparaît adapté à la taille de la commune et aux opérations susceptibles d'intervenir sur son territoire. Il permet au maire d'intervenir rapidement lorsqu'une opportunité de préservation ou de développement du commerce de proximité se présente, tout en réservant au conseil municipal les décisions présentant un impact financier plus significatif pour les finances communales.

Ainsi, le maire pourra exercer ce droit de préemption pour les opérations dont le coût est inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce seuil, la décision relèvera du conseil municipal.

Point n°23 : demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux

La délibération initiale autorisait le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans préciser les limites de cette délégation.

Les services de l'État ont rappelé que le conseil municipal doit définir précisément les contours de cette compétence.

Afin de respecter cette exigence, il est proposé de limiter cette délégation :

- aux opérations dont le coût prévisionnel est inférieur ou égal à 100 000 € HT ;
- aux travaux d'entretien, de rénovation, de mise en accessibilité, d'amélioration énergétique, d'aménagement ou d'extension limitée des bâtiments et équipements communaux ;
- à l'exclusion des projets de construction nouvelle ou de restructuration majeure ayant un impact significatif sur le patrimoine communal, lesquels continueront de relever d'une décision préalable du conseil municipal.

Cette rédaction permet de conserver la souplesse nécessaire à la gestion des opérations courantes tout en garantissant l'intervention de l'assemblée délibérante pour les projets structurants.

Au terme de sa présentation, M. le maire demande s'il y a des interventions et, en l'absence de remarques, il passe aux voix. Le conseil accepte de retirer la précédente délibération et de la modifier comme présenté, de manière à répondre aux attentes du contrôle de légalité.

Le conseil municipal, unanime, approuve la proposition de M. le maire.

19/ Retrait et remplacement de la délibération sur l'affectation des résultats 2025 du budget général

M. VALLAT précise que ce point a pour objet de réaliser des ajustements financiers du fait de résultats qui sont un peu plus excédentaires que prévu, de l'ordre de 2 000 € en fonctionnement et 2 500 € en investissement. En conséquence, les résultats cumulés évoluent comme suit :

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	+ 220 11,74 €
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2024	- 265 297,58 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2025	- 45 185,84 €

Restes à réaliser au 31.12.2025

Dépenses	- 1 996 871,01 €
Recettes	+ 2 212 919,89 €
Soit un solde excédentaire de	+ 216 048,88 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 47 561,84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 216 048,88 €
Soit un excédent de	+ 168 487,04 €

Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 240 117,80 €
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	+ 529 157,77 €
Soit un total à affecter de	+ 769 275,67 €

Résultat cumulé d'investissement	- 45 185,84 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 769 275,57 €

M. VALLAT propose au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- ✓ Reprise en dépenses d'investissement, article D001 du budget 2025, en excédent antérieur reporté pour un montant de **45 185,84 €** ;
- ✓ Reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget 2025, en excédent antérieur reporté pour un montant de **769 275,57 €** ;

Cette délibération technique est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe le conseil que du fait que nous soyons placés en alerte Canicule ROUGE, il a été convenu de ne pas fermer les écoles afin de permettre aux parents de continuer à mettre leurs enfants à l'école. Ce qui a été décidé, c'est de dédier des lieux climatisés comme la Salle municipale, le cinéma ou le centre de loisir à ces classes. Parallèlement à cela, les enseignants ont fait passer un message auprès des familles pour leur dire qu'elles pourraient garder les enfants à la maison si elles le souhaitent. M. le maire informe le conseil qu'il y avait environ 45 enfants à l'école aujourd'hui en élémentaire et une vingtaine à la maternelle. Il informe que le conseil que ces dispositions seront maintenues autant que nécessaire. Il conviendra ensuite, dit-il, de travailler à trouver des solutions pour rafraîchir les écoles primaires et permettre aux enfants de rester sur site.

Concernant la classe menacée de fermeture, M. le maire informe le conseil qu'il a eu une réunion la semaine dernière avec Julien LAVAUD, les maires du secteur et M. le Directeur académique et que la tendance est actuellement positive. Un Conseil Départemental de l'Education Nationale est prévu jeudi et la nouvelle devrait être officialisée à ce moment-là.

M. le Maire se félicite également du succès rencontré par la mutuelle communale mise en place conjointement par la commune et la communauté de communes. Les permanences d'information et d'accompagnement se poursuivent et sont programmées jusqu'au mois de décembre.

Il souligne que ce dispositif permet à de nombreux habitants, notamment des personnes âgées, de bénéficier de garanties adaptées tout en réalisant des économies parfois significatives sur leurs cotisations de complémentaire santé.

L'opération étant encore ouverte pour plusieurs mois, M. le Maire invite chacun à relayer l'information autour de lui et à se renseigner sur ce dispositif. Cette démarche est entièrement gratuite et peut apporter une aide concrète à de nombreux administrés.

Enfin, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a récemment échangé avec la Chambre d'agriculture au sujet des manifestations prévues dans les prochains jours. Compte tenu du placement du territoire en vigilance rouge canicule pour une durée encore indéterminée, la question du maintien du Marché de producteurs programmé jeudi soir est désormais posée. Il en va de même pour le repas du personnel prévu vendredi soir ainsi que pour le trail organisé dimanche matin.

M. le Maire indique qu'une décision devra être prise au plus tard demain. Il précise par ailleurs que l'association partenaire Dynarti.com a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de mobiliser des bénévoles pour le Marché de producteurs, ce qui implique notamment l'absence de buvette.

Dans ces conditions, il estime que la décision devra être arrêtée conjointement avec la Chambre d'agriculture, en tenant compte à la fois des conditions météorologiques, des contraintes d'organisation et de la sécurité des participants.

Mme MONTPION indique avoir été de nouveau sollicitée par une administrée qui lui a signalé avoir récemment frôlé un accident rue de Cellefrouin. Considérant les difficultés de circulation et de visibilité engendrées par le stationnement de véhicules à cet endroit, elle souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'y instaurer une interdiction de stationner.

Elle précise que les véhicules concernés appartiennent principalement à des locataires qui disposent par ailleurs d'une cour intérieure leur permettant de stationner hors de la voie publique.

M. le Maire répond que cette demande mérite effectivement d'être examinée. Il rappelle toutefois que la rue de Cellefrouin est une route départementale et qu'il conviendra, avant toute décision, de se rapprocher des services du Département afin d'étudier les possibilités d'aménagement ou de réglementation du stationnement.

M. BOURDY déplore que les comptes-rendus de commission ne soient pas complets, notamment parce que les questions diverses ne sont pas retranscrites. M. le maire estime que les comptes-rendus de commission n'ont pas à être aussi complets que les comptes-rendus de conseil municipal, qu'ils doivent être succincts. Il rappelle par ailleurs avoir vécu deux mandats sans comptes-rendus de commissions...

M. MONGELOUS abonde dans le sens de M. BOURDY, demandant que les questions diverses abordées en commission figurent au compte-rendu, ce qui évitera de reposer les questions en conseil. Le cas échéant il s'interroge sur l'augmentation des tarifs de la Nuit des Bandas. M. le maire avait répondu que cette augmentation s'expliquait en partie par la nécessaire prise en compte des normes de sécurité, ce que M. MONGELOUS comprend tout à fait. Néanmoins, dit-il, année après année, cela passe de la gratuité à 1 € puis à 3€. Il souhaite attirer l'attention du conseil sur cette situation, car si la somme de 3€ est une petite somme, il n'en reste pas moins que lorsque l'on vient à 5 ou 6 en famille, alors cela commence à faire beaucoup. Il s'interroge donc sur cette évolution surtout au regard de la

subvention assez importante allouée par la commune à l'association. Il souhaite donc attirer l'attention du conseil sur ce point-là, ne souhaitant pas que l'on se retrouve les prochaines années avec un prix du ticket à 5 puis 8 €.

M. le maire lui répond que si nous n'avions pas eu un sujet « vidéoprotection » aujourd'hui en conseil municipal, la Banda serait venue. Il a toutefois prévu de les convier à la réunion du conseil de la rentrée pour faire un compte-rendu et un point sur la Nuit des Bandas comme ils l'avaient fait à chaque fois et comme *Hep Hep Hep !* l'a fait. Cela nous permettra d'avoir un œil sur l'argent qui est dépensé.

M. BOURDY demande à M. le maire si, dans la nouvelle école maternelle, une climatisation est prévue ? M. le maire lui répond que la climatisation n'est pas prévue dans ce nouveau bâtiment, car il s'agit d'un bâtiment « passif » dont l'isolation est prévue pour répondre aux normes. Il dit être allé sur le chantier avec M. LAVAUD le vendredi précédent et le bâtiment était frais même avec les portes grandes ouvertes.

M. BOURDY interroge M. le Maire sur la situation des autres écoles de la commune. Ce dernier indique qu'il conviendra de se pencher rapidement sur cette question et estime que des aménagements devront être engagés à partir de 2027. À cet égard, il considère que la commune ne pourra pas faire l'économie de ces investissements.

M. BOURDY souligne que l'EHPAD est également concerné. M. le Maire précise alors que l'ensemble du rez-de-chaussée de l'établissement est déjà climatisé. Les résidents bénéficient ainsi de ces espaces rafraîchis tout au long de la journée : dès 10 heures, ils sont installés dans les salles climatisées du rez-de-chaussée et n'occupent plus les chambres ni les étages durant la journée.

M. BOURDY demande si les personnes alitées sont également transférées au rez-de-chaussée afin de profiter de la climatisation. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. Les personnes alitées demeurent dans leur chambre, mais l'établissement s'est doté de ventilateurs et de rafraîchisseurs d'air. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises afin de garantir aux résidents les meilleures conditions de confort possibles face aux fortes chaleurs.

La discussion étant achevée, M. le maire lève la séance.

Il est 20h20.